MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

1 Ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

S o u s - d i r e c t i o n P O F E G T P

Bureau de la politique des structures et de la prévision

1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

tél. : 01 49 55 55 08

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2000-2038

du : 14 AVRIL 2000

N O T E D E S E R V I C E

à

Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Service de la Formation et du Développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
d'Etablissements publics
locaux d'enseignement
et de formation professionnelle agricoles

OBJET : Modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES

REF : - Décret 94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.
- Décret 94-1015 du 23 novembre 1994 portant organisation et fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles.
- Arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Date de mise en application : dès réception

R E S U M E : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA), aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), aux écoles nationales vétérinaires (ENV) et à la formation des ingénieurs forestiers (FIF-ENGREF) et à l'entrée à l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) pour la rentrée scolaire 2000.

P L A N D E D I F F U S I O N :

DGER Diffusion B
Inspection générale de l'agriculture
Inspection de l'enseignement agricole
Conseil général de l'agronomie
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD)
Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur
Organisations représentées au CNEA

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1995, fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures, cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1. Liste des établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES

LEGTA RODEZ LA ROQUE
BP 4
12033 RODEZ cedex 09
tel : 05 65 77 75 00

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21801 QUETIGNY cedex
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA BESANCON
Nicolas Perrenot de Granvelle
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
tel : 03 81 58 61 41

LEGTA VALENCE
"Le Valentin"
26500 BOURG LES VALENCE
tel : 04 75 83 33 55

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA BORDEAUX BLANQUEFORT
84, av. du général de Gaulle BP 113
33294 BLANQUEFORT cedex
tel : 05 56 35 56 35

LEGTA de l'Hérault
Site « Agropolis »
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER cedex 5
tel : 04 67 63 89 89

LEGTA RENNES LE RHEU
route de Cintré BP 25
35650 LE RHEU
tél : 02 99 29 73 45

LEGTA LE CHESNOY LES BARRES
Le Chesnoy
45200 MONTARGIS
tél : 02 38 89 80 00

LEGTA CLERMONT FERRAND
« Louis Pasteur »
MARMILHAT
63370 LEMPDES
tél : 04 73 83 72 50

LEGTA AMIENS LE PARACLET
route de Cottenchy
80440 COTTENCHY
tél : 03 22 35 30 00

2. Etablissement des dossiers de candidature

2.1. Diplômes donnant accès à ces classes

La liste des diplômes permettant d'accéder à ces classes est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. Elle mentionne :

toutes les options du BTSA

les options suivantes du BTS :

- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle
- maintenance industrielle
- mécanique et automatismes industriels
- agroéquipement
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- métiers de l'eau
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- hygiène, propreté et environnement

les départements d'enseignement suivants du DUT :

- génie biologique
- chimie
- mesures physiques
- génie chimique, génie des procédés
- génie thermique et énergie
- hygiène, sécurité, environnement

le diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.
L'annexe jointe mentionne les diplômes requis pour l'inscription.

2.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en oeuvre la classe préparatoire demandée en premier voeu, à partir du 2 mai 2000.

Le candidat peut sélectionner 4 établissements au maximum.

Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'entrée aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES d'une part, et en année préparatoire à la licence d'autre part de remplir deux dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

2.3 . Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter

- **l'imprimé remis au candidat**

- **le dossier scolaire du candidat :**

  - photocopies certifiées conformes par l'établissement d'origine des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
  - photocopie certifiée conforme du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
  - photocopie des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT),ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;
  - pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie certifiée conforme de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

  - 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
  - 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
  - un chèque de 80 francs par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et transmission des résultats aux candidats.

Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale une facture sera adressée à l'établissement représentant 45 francs par dossier. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra être parvenu dans l'établissement mentionné en 1er voeu avant le 15 juin 2000.

2.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

  - appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
  - résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
  - avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier voeu.

3. Acheminement du dossier de candidature

La disquette de saisie, avec un exemplaire de la liste numérique sur laquelle seront pointés les dossiers, sera transmise **au secrétariat de la commission nationale à Dijon pour le 26 juin 2000**

à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement
de la région Bourgogne

22 D, boulevard Winston Churchill
BP 87865
21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 30 69
Fax : 03 80 78 76 30

Le Service régional de la formation et du développement de Bourgogne, secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **3 juillet 2000** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4 - Décisions d'admission

Chaque établissement sera chargé d'avertir, à l'issue de la commission nationale, les candidats de la suite réservée à leur demande dans les cas :

- d'admission
- d'inscription en liste d'attente
- de refus (par l'établissement demandé en 1er voeu).

Le Sous-directeur de la Politique des Formations
de l'Enseignement Général, Technologique et
Professionnel,

Edgar LEBLANC

COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES
PREPARATOIRES AUX CONCOURS ET AUX BTSA
Service régional de la formation et du développement
22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 39 30 69

2000

Calendrier des opérations
Prépa Concours C et Prépa Licence

Retrait des dossiers dans l'établissement de premier voeu	**à partir du 2 mai 2000**
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier voeu	**avant le 15 juin 2000**
Envoi des disquettes par le SRFD Bourgogne aux établissements instructeurs	**le 12 juin 2000**
Instruction des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	**du 16 au 21 juin 2000**
Saisie des dossiers	**jusqu'au 23 juin 2000**
Date limite d'arrivée des disquettes au SRFD Bourgogne	**26 juin 2000**
Commission nationale de recrutement	**lundi 3 juillet 2000**
Information des candidats sur les décisions de la commission	**du 4 au 8 juillet 2000**
Gestion des listes d'attente	**après le 16 juillet 2000**